

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 13/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Jacqueline PEYRARD, Mme Florence TIXIER DESVERNAY, M. André METTON, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Murielle MOLLON et M. Arnaud MIGNARD.

Absente : Mme Virginie BONNET, M. Rémy DIAT en début de séance

Procuration : Mme Virginie BONNET à Mme Nadine MEJEAN

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. **FINANCES/PERSONNEL**

▪ **Recrutement et rémunérations des agents recenseurs** :

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 200-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020,

Vu la délibération n° 2015-224, approuvant le recrutement d'agents non titulaires en application des articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2020.

Les élus sont informés que l'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Monsieur le Maire propose de recruter ces agents en contrat à durée déterminée (CDD) au motif d'accroissement temporaire d'activité, sur une base de 151.67 h, à compter du 08/01/2020 (date de la 1^{ère} demi-journée de formation jusqu' au 15/02/2020). Les agents relèveront du droit public. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC (1^{er} échelon de l'échelle 3) et sont soumis à toutes les

cotisations sociales.

Considérant que les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel pour la collecte, un forfait de 200 € leur sera également attribué pour couvrir les frais de déplacement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 en dépenses obligatoires.

Mme Amandine METTON et M. René SOUZY sont recrutés en tant qu'agents recenseurs.

▪ **Délibérations modificatives :**

Une délibération modificative du budget communal est présentée aux élus ; il s'agit de réajuster les crédits votés en début d'année en opérant des mouvements de compte à compte sans augmenter ni diminuer de crédits.

Une délibération modificative du budget assainissement est également présentée pour un montant de 3 281 € en dépenses et en recettes en raison de l'augmentation des redevances assainissement.

Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

▪ **Augmentation du temps de travail d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet :**

Suite à la modification des plannings du personnel en charge du ménage à l'école, le temps de travail de l'ATSEM va changer à compter du 01 février 2020.

Considérant que l'augmentation du temps de travail excède 10% du temps de travail afférent à l'emploi, et que par conséquent, il y a lieu de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis, par application de l'article 45 de la loi du 19 février 2007 qui modifie notablement les principes édictés par l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la modification du temps de travail ne modifie pas le régime de retraite de l'ATSEM,

Vu l'accord écrit de l'ATSEM,

Vu la déclaration de vacance sans publicité sur le site emploi territorial sous le numéro 04219125921,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil municipal décide :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM de 28.60h annualisées à 31.91 h annualisées (soit 31h54 minutes par semaine) à compter du 01/02/2020.
- **Approbation du rapport d'assainissement 2018 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'assainissement 2018, concernant l'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les rapports joints à la présente délibération,
- donne pouvoir au Maire pour l'adresser à l'Observatoire des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

I. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune gère directement les équipements publics (2 stations d'épuration et 11,6 kilomètres de conduite).

L'exploitation des installations est effectuée par les employés techniques communaux, avec l'assistance de la société SAUR France, dans le cadre d'un contrat d'assistance.

La MAGE (Mission d'Aide à la Gestion de l'Eau) du Conseil Général, intervient également dans le pilotage général de l'installation et le suivi des obligations réglementaires.

1. SITUATION DES INSTALLATIONS

- Grénieux : Station d'épuration de 450 EH : mise en service en octobre 2017 suivie d'un traitement tertiaire.
- Station d'épuration de Nervieux : capacité de 780 Equivalent-Habitants : la station d'épuration, de type lit planté de roseaux, implantée au point bas de collecte, Chemin des Sables, en amont de la station existante, a été activée en février 2012.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT (détail des dépenses apparaissant au compte administratif)

Section de fonctionnement en € TTC:

Les dépenses de fonctionnement portent principalement sur :

- dotations aux amortissements : 52.27 %.
- Charges à caractère général : 14.46 %
- frais de personnel : 13.43 %
- intérêts d'emprunts : 15.65 %
- autres charges : 4.19%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses	112 906 €	90 944 €	81 979 €	107.228 €	82 308 €	92 844 €	94 924 €
Recettes	115 773 €	132565 €	101 177 €	82.098 €	76 927 €	86 652 €	84 270 €
Résultat	19 549 €	41 620 €	19 199€	-25130 €	- 5 381 €	-6 192 €	-10 654 €

- ✓ Pour 2018, la redevance pollution instaurée par l'agence de l'eau a été refacturée aux abonnés du service (montant 3 210 € contre 4 569 € en 2017).
- ✓ Les recettes de droits de branchement des particuliers au réseau d'assainissement collectif s'élèvent à 9000 € pour 3 branchements.

La redevance assainissement a fait l'objet d'une augmentation en 2017 : abonnement 45 euros au lieu de 44 euros ; 0.75 € le m3 d'eau consommé au lieu de 0.73 € ; En 2018 l'abonnement a été augmenté par le conseil municipal, à 47 euros et le m3 d'eau à 0.82 €.

Section d'investissement en € TTC:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses	253 232	135 476 €	31 427 €	28 245 €	61 074 €	466 557 €	130 044 €
Recettes	356 287	88 229 €	51 871 €	47 322 €	96 716 €	434 241 €	203 063 €

- ✓ Le remboursement reçu du FCTVA s'élève à 60 342.25 € TTC.

Redevances Assainissement :

ANNEE	FORFAIT en Euros	Prix du M3 d'eau consommée	Coût théorique redevance pour une consommation de 120 m3/an
2011	44	0.73	131.6 €
2012	44	0.73	131.60
2013	44	0.73	131.60
2014	44	0.73	131.60
2015	44	0.73	131.60
2016	44	0.73	131.60
2017	45	0.75	135.00 €
2018	47	0.82	145.40 €

Le nombre de foyers reliés à l'assainissement collectif est de 446 (nombre de factures)

- Redevances :

En 2007, la Commune a révisé les prix de la redevance afin de financer les nombreux travaux de maintenance sur la station d'épuration actuelle (changement de conduites, pompes et aérateurs) et

anticiper la construction de la nouvelle station.

Une évolution forte de la tarification a été initiée en 2009 pour se conformer à la réglementation (arrêté du 06 août 2007). Un ajustement des tarifs a été engagé avec majoration de la part variable pour encourager la baisse de la consommation d'eau.

Cette politique s'est avérée efficace, au regard de la consommation moyenne d'eau par foyer, en constante diminution, malgré la hausse du nombre de foyer et de la population.

L'évolution de la consommation d'eau potable est la suivante :

ANNEE	CONSOMMATION EN M3	NOMBRE D'ABONNES (Foyers)	Consommation moyenne par foyer en m3
2011	28 088	383	73.3
2012	28 043	410	68.39
2013	27 165	412	65.93
2014	29 721	417	71.27
2015	28 449	417	68.22
2016	29 784	425	70.08
2017	27 971	430	65.04
2018	29 187	446	65.44

Nombre de personnes disposant d'un puit et rejetant l'eau potable dans le réseau collectif

ANNEE	Nombre de foyers disposant d'un puit
2014	5
2015	5
2016	8
2017	8
2018	8

3. TRAVAUX REALISES en 2018 (montants TTC) = 88 592 € (cptes 20, 21 et 23)

- Diagnostic assainissement
- Renouvellement canalisations EP EU chemin de Riou
- Valorisation des boues de la lagune de Grénieux

4. TRAVAUX PREVUS SUR 2019

- Réfection de l'assainissement du centre bourg

- Réfection fosse septique vestiaires foot

5. SUIVI DES STATIONS D'EPURATION

Les employés communaux interviennent 2 fois par semaine, au minimum, dans les 2 installations (Nervieux et Grénieux) pour effectuer les opérations d'entretien courant (nettoyage des paniers dégrilleurs, réglage de l'aération, fauchage des abords...).

Cette prestation de mise à disposition du personnel est refacturée au budget communal une fois par an pour un montant de 12 755 €.

En annexe de la présente est jointe l'**analyse technique** réalisée par le Conseil Général de la Loire, cellule MAGE, pour l'année 2018, relative à la qualité du traitement d'épuration.

I. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Le SPANC de la Commune de Nervieux a été créé, par délibération du 21/10/2005, afin de répondre à la législation européenne transposée en droit français par la loi du 3 janvier 1992.

Par délibération du 27/01/2006, il a été décidé de confier le diagnostic et le contrôle des équipements à la SAUR – ST GERMAIN LAVA qui a pour mission :

- l'état de lieux et la vérification du fonctionnement des installations existantes (bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité – bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration – accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux),
- l'analyse technique des projets d'installation d'assainissement non collectif pour les nouvelles constructions situées hors réseau collectif.

Tarifs des prestations du SPANC :

Nouvelles constructions : - Conception (F01) : 107.00 € H.T.
- Contrôle réalisation (F02) : 123.00 € H.T.

Constructions existantes : - Contrôle de bon fonctionnement (F03) 98.00 € H.T.
- Contrôle en cas de vente (FOci) : 135 € HT

Le SPANC s'applique sur les secteurs urbanisables de la Commune non desservis pour le réseau d'égouts collectif, c'est-à-dire dans les secteurs : Les Roches, Les Garets, Sugny, Le Coin (partie) ainsi que les parties éloignées (La Brèche, La Galonnière...), voir détail dans le PLU communal consultable sur le site internet : www.nervieux.fr (urbanisme et environnement / plan local d'urbanisme).

SITUATION des installations individuelles (assainissement non collectif)

Bilan au 31/12/2018

	Total NERVIEUX
Nb installations conformes (favorables)	34
Nb installation à revoir non acceptables, risque santé	31

Nb installations non-conformes (absence d'installations)	5
Nb installations incomplètes	7
Autres	2
Total	79

Actions envisagées sur 2019 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les demandes de contrôles de fonctionnement lors de vente, conception et de vérification des travaux seront gérées par la **Communauté de Communes Forez Est (CCFE tél : 04 77 28 71 24 ou spanc@forez-est.fr)** et les contrôles de terrain réalisés par le prestataire de CCFE). Ces contrôles sont facturés par CCFE aux usagers selon la grille tarifaire votée en Conseil Communautaire.

2. TRAVAUX / BATIMENT / URBANISME ET VOIRIE :

▪ Achat terrain et bâti cadastrés AI 269 (Euréacoop) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2019-085 du 14 novembre 2019, dans laquelle les élus avaient fait une offre d'achat pour le bâti et le terrain cadastrés AI 269 appartenant à SICA Euréa coop.

Les élus sont informés de la réponse favorable d'Euréacoop en date du 11 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide l'achat du terrain et du bâti cadastrés AI 269 appartenant à Euréacoop, pour un montant de 30 000 €,

Décide d'inscrire cet investissement au budget communal 2019 au compte 2115,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

▪ Travaux de terrassement : recherche de la source de Nervieux :

L'adjoint en charge de la voirie informe le Conseil municipal que la source de Nervieux nécessite des travaux de remise en état, son débit étant actuellement très faible.

A cet effet, il présente un devis de l'entreprise Berthelie pour un montant de 2 315.04 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver le devis de l'entreprise Berthelie pour un montant de 1 929.20 € HT soit 2 315.04 € TTC.

▪ Reprise du réseau informatique de l'école –complément :

M Le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2019-51 du 05 juillet 2019 validant les travaux de reprise des réseaux informatiques de l'école et de la mairie par l'entreprise SER Electricité, pour un montant de 5 110.56 € TTC.

A l'époque, la fourniture et la pose des supports vidéo projecteur et des câbles HDMI à l'école n'avaient pas été prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** d'accepter le devis de l'entreprise SER Electricité pour un montant de 912.80 € HT soit 1095.36 € TTC.
- **Décide** d'inscrire cette somme en investissement au compte 21312